

# REGLEMENT DU CONCOURS DE DESSIN

## Article 1 : organisation

Le SO Calais athlétisme organise un concours de dessin défini par le présent règlement.

## Article 2 : dates

Le concours est lancé le vendredi 1<sup>er</sup> juin 2018. La clôture de la réception des dessins est fixée **au dimanche 30 septembre 2018**. La communication des résultats aura lieu le jour de l'assemblée générale.

## Article 3 : participation

Le concours est ouvert à tous les licenciés du club (à l'exception des membres du comité directeur).

## Article 4 : présentation de la participation au concours et transmission

Chaque participant propose une seule œuvre. Chaque dessin est réalisé sur un format A4.

Toutes les techniques de dessin sont autorisées (feutres, crayons, gouache, aquarelle, huile...), sauf les dessins numériques.

Un titre peut être donné à l'œuvre et sera noté sur le dessin.

Le nom et le prénom du participant seront impérativement notés au dos du dessin ou dans l'objet du mail si transmis par ce biais.

Chaque candidat doit transmettre sa participation à **son entraîneur qui transmettra à un membres du comité directeur ou par mail à l'adresse : [commissionanimationsocathle@gmail.com](mailto:commissionanimationsocathle@gmail.com)**

## Article 5 : thème de la participation

Le thème des œuvres sera « **Je dessine la mascotte du club** ». Elle devra symboliser la force, l'habileté et l'agilité.

## Article 6 : classement et exposition des participations

Un dessin sera primé. La personne auteure du dessin primé sera récompensée le jour de l'assemblée générale.

Tous les dessins seront affichés sur le site et le facebook du club.

Un jury, composé des membres du comité directeur et de la commission animation désignera le vainqueur.

## Article 7 : modifications éventuelles

Le SO Calais Athlétisme se réserve le droit à tout moment d'apporter toutes modifications au présent règlement, d'écourter, de reporter ou d'annuler le concours si les circonstances l'exigent. Il peut également apporter toutes précisions ou modifications qui s'avèrent nécessaires.

## Article 8 : propriété

La participation au concours autorise le SO Calais Athlétisme à utiliser gratuitement les œuvres reçues sur la totalité de supports internes existants (journaux, affiches, écrans, internet,...).

## Article 9 : acceptation du règlement

Le simple fait de participer implique l'acceptation et l'application du présent règlement.